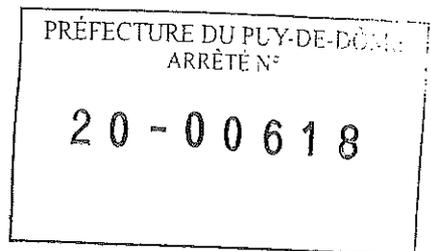




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



CABINET

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté relatif au maintien à titre dérogatoire des marchés alimentaires

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme

Vu le décret du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la levée de l'interdiction générale de tenue des marchés, l'interdiction demeurant pour les seuls marchés sur lesquels les mesures barrière ne sont manifestement pas respectées

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 – L'arrêté préfectoral n°20-00610 du 5 mai 2020 est abrogé.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivants sa publication :

– soit d'un recours administratif gracieux auprès de la préfète du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet,

– soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La juridiction peut également être saisie via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

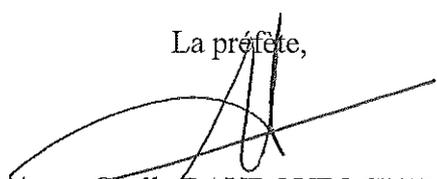
Article 5 – Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 – Une copie du présent arrêté est adressée au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand

Fait à Clermont-Ferrand, le

11 MAI 2020

La préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC